



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE  
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM**

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du : Vendredi 12 décembre 2025**

**CONVOCATION**

Date : 5 décembre 2025

Affichée le : 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi douze décembre à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

## Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Pouvoirs : 3

Absent : 1

**Etaient présents :** Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BRECH – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – Mme Virginie GRANTE – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGREN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

**Absents représentés**

M. François DELAIS ..... Pouvoir à Mme Julita SALBERT

M. Loïc LEBALLEUR ..... Pouvoir à M. Joël MOREAU

Mme Sophie ALEXANDRE ..... Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LE BRECH

**Absent**

M. François RAMPON

**Secrétaire de séance :** Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2025-12-18

**OBJET : ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS CROISEMENT 19 BIS QUAI DE L'OISE ET 16 PLACE DU PATIS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables par les collectivités.

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 5 décembre 2025.

Considérant que la commune de L'Isle-Adam envisage l'acquisition à l'amiable d'une cellule commerciale située au croisement du 19 bis, quai de l'Oise et du 16 place du pâtis, actuellement propriété de la SCI Mandarin Puiseux.

Considérant que ce bien correspond à un local commercial en rez-de-chaussée de l'immeuble collectif « bâtiment A ». Il regroupe les lots n° 1, 2 et 17, comprenant une salle de 102 m<sup>2</sup>, une terrasse couverte de 74 m<sup>2</sup> ainsi que des espaces de service d'une surface de 54 m<sup>2</sup>.

Considérant que le local est implanté sur la parcelle cadastrée AS 148. Il se trouve en zone UPM du Plan Local d'Urbanisme, en zone bleue du Plan de Prévention du Risque Inondation, et au sein du périmètre de protection de l'église Saint-Martin, monument classé. Il est également situé dans un secteur identifié comme présentant une diversité commerciale à préserver.

Considérant que le coût de cette acquisition par la commune a été négocié pour un montant de 800 000 euros net vendeur.

Après avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 abstentions,

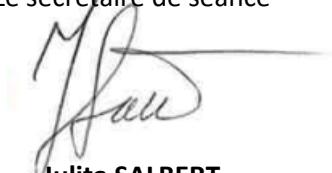
- **approuve** l'acquisition de la cellule commerciale sise croisement du 19 bis quai de l'Oise et 16 place du pâtis, bâtiment A, lots 1, 2 et 17 appartenant à la SCI MANDARIN PUISEUX au prix de 800 000 euros net vendeur.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.
- **charge** notre notaire de rédiger tous les actes à venir.

Pour extrait certifié conforme,



Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance

A handwritten signature of Julita SALBERT.

Julita SALBERT